

RÈGLEMENT COMPLET
JEU MICHELIN Michelin Total Performance
Du 1 au 30 avril 2014

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, Société en commandite par actions, au capital de 504 000 004 €, dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63000) au 23 place des Carmes Déchaux, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 855200507 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice»),

Organise **du mardi 1^{er} au mercredi 30 avril 2014 à 23h59, dans les conditions définies ci-après, un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « MTOP »** accessible via les URL suivants :

Le site de la Société Organisatrice :

<http://www.michelin.fr/>

Les quatre (4) sites partenaires Pure Players :

www.1001pneus.fr/
www.allopneus.com/
www.oxyo-pneus.fr
www.popgom.fr

(Ci-après dénommé « le Jeu »).

Le Jeu est organisé en France métropolitaine, Corse incluse (hors DOM-ROM-COM).

ARTICLE 2 – CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

2.1. La participation au Jeu est exclusivement ouverte à toute personne physique majeure, Etat civil faisant foi, disposant d'une connexion à internet fixe et résidant en France métropolitaine, Corse incluse (hors DOM-ROM-COM) (ci-après dénommé « le Participant »).

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- Le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que,
- Les membres de l'étude d'huissiers auprès de laquelle le présent Règlement est déposé et,
- De façon plus générale, toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du Jeu, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, les membres de leur famille en ligne directe, ainsi que les personnes vivant sous le même toit.

La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles, notamment quant à l'identité et à l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. A cet égard, toute indication portée dans le formulaire d'inscription visé à l'article 3 ci-après, qui serait incomplète, erronée, falsifiée, ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées, ou contreviendrait à l'une des stipulations du présent Règlement entraînera l'annulation de sa participation.

2.2. La participation au Jeu se fait exclusivement par Internet, à l'exclusion de tout autre moyen. Le Jeu est ainsi accessible sur la Page <http://www.michelin.fr/> de la Société Organisatrice, ainsi que sur les Pages des Pure Players : www.1001pneus.fr/ , www.allopneus.com/ , www.oxyo-pneus.fr , www.poggom.fr , (ci-après dénommée « les Pages du jeu »).

2.3. La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonnes conduites ...), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

2.4. Chaque personne pourra participer deux fois au Jeu sur la durée total de celui-ci. La participation est limitée de la façon suivante :

- Une participation sur le site de Michelin et/ou
- Une participation sur un des sites Pure Players

S'il est constaté qu'un Participant s'est inscrit, pour une même personne, plusieurs fois sur la même Page du jeu, une seule participation sera validée, les autres seront annulées. S'il est constaté qu'un Participant s'est inscrit, pour une même personne, plusieurs fois sur plus d'un des sites Pure Players, une seule participation sera validée, les autres seront annulées.

ARTICLE 3 – PARTICIPATION ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Modalités de Participation

Le Jeu se déroule comme suit :

1. Le Participant se connecte sur Internet puis sur l'une des Pages du jeu, soit celle de Michelin soit celle d'un des sites Pure Players ;
2. Le Participant répond dans un premier temps à un QCM interactif composé de cinq (5) questions uniques. Aucune contrainte d'ordre ni de temps n'est imposée. Le score final est directement affiché à l'issue du questionnaire.
3. Le Participant est ensuite automatiquement redirigé vers une page lui permettant de s'inscrire. Il s'inscrit au tirage au sort en indiquant sur le formulaire de participation les coordonnées personnelles suivantes : son nom, son prénom et une adresse e-mail valide.
4. Le Participant complète le formulaire et se voit proposer de recevoir des offres commerciales de Michelin et ses partenaires. Si il le désire, il doit cocher la case prévue à cet effet.
5. Pour que sa participation soit prise en compte, le participant doit obligatoirement notifier son acceptation du Règlement en cochant la case prévue à cet effet ;
6. Le participant peut rejouer sur une autre des Pages du Jeu, soit deux (2) participations au total, l'une sur le site de Michelin, l'autre sur l'un des sites Pure Players. Le participant s'inscrit alors pour un second tirage au sort.

3.2 Désignation des gagnants

La désignation des cent quatre vingt douze (192) gagnants se fera par tirages au sort qui se tiendront au plus tard quinze (15) jours après la fin du Jeu, réalisés par Maître Didier Richard, huissier de Justice à Neuilly sur Seine. Il y aura donc deux (2) tirages au sort, l'un pour les participants de www.michelin.fr et l'autre pour les participants des sites Pure Players.

La Société Organisatrice procédera aux vérifications suivantes:

- que l'inscription a été dûment effectuée,
- que les coordonnées du Participant sont exactes et complètes,
- qu'il est majeur à la date de sa participation au Jeu.

3.3 Fraude

Il appartient au Participant de bien s'assurer que son adresse électronique fonctionne normalement. Aucune réclamation ne pourra être acceptée si le Participant a indiqué une adresse électronique incorrecte ou temporaire, ou si le Participant est empêché pour une quelconque raison de lire son courrier électronique.

Il est entendu que tout autre mode de participation que via le réseau Internet est exclu. Toute participation incomplète et/ou non-conforme aux conditions énoncées ci-dessus, non validée et/ou enregistrée hors délai ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

A ce titre, les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes les vérifications utiles relatives à leur identité et/ou leur domicile. Toute communication ou tentative de communication d'informations fausses et/ou erronées entraînera l'élimination automatique du Participant ainsi que la perte immédiate de son gain, le cas échéant. La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

4.1 Description des dotations

Il y a au total cent quatre vingt douze (192) dotations à gagner.

Les dotations mises en jeu par la Société Organisatrice sur le site Michelin, accessible via <http://www.michelin.fr> sont :

- Un (1) fauteuil Michelin Bibendum d'une valeur de 800 euros TTC ;
- Trente (30) lampes de bureau Bibendum d'une valeur unitaire de 83 euros TTC ;
- Cent (100) grands sacs besace, imprimé avec le visuel Michelin et le Binbendum Compétition d'une valeur unitaire de 16 euros TTC.

Les dotations mises en jeu par la Société Organisatrice sur les quatre (4) sites Pure Players, accessible via www.1001pneus.fr/ , www.allopneus.com/ , www.oxyo-pneus.fr , www.popgom.fr , sont :

- Une (1) télévision 3D d'une valeur de 1300 euros TTC ;
- Dix (10) tablettes tactiles d'une valeur unitaire de 200 euros TTC ;
- Cinquante (50) enceintes Bluetooth d'une valeur unitaire de 40 euros TTC.

Il y aura donc deux (2) tirages au sort différents.

4.2 La Société Organisatrice informera par e-mail chacun des gagnants, dans les quatorze (14) jours après le tirage au sort qui aura lieu au plus tard le 15 mai 2014 sous le contrôle de Maître Didier Richard, huissier de Justice à Neuilly sur Seine, à l'adresse mail que ces derniers auront indiqué dans le formulaire obligatoire. Les modalités pour entrer en possession des dotations seront indiquées dans ce mail.

Les gagnants auront trente (30) jours pour valider l'acceptation de leur gain et fournir les renseignements nécessaires à l'envoi du gain : adresse postale, preuve de leur majorité. Passé ce délai, à défaut de réception des documents susvisés, le lot sera attribué à un gagnant de rang 2 préalablement désigné. Les dotations seront envoyées aux gagnants sous un délai de un (1) mois à compter de l'acceptation de leur gain.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant désigné par l'huissier d'obtenir sa dotation. De manière générale, les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Les dotations ne pourront être attribuées sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement. Il ne sera attribué aucun autre lot ou valeur en espèces, en échange des lots gagnés. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots mis en Jeu par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

A toutes fins, il est précisé que les participants qui n'auront pas été désignés comme gagnants ne seront pas informés par e-mail ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 5 - DEPOT CHEZ HUISSIER

Le présent Règlement est déposé auprès de Maître Didier Richard, huissier de justice associé à Neuilly sur Seine à l'adresse suivante :

164 Av Charles de Gaulle
92200 Neuilly sur Seine

Le Règlement complet est disponible sur les Pages du jeu, à savoir :

- <http://www.michelin.fr/>
- www.1001pneus.fr/
- www.allopneus.com/
- www.oxyo-pneus.fr
- www.popgom.fr

ARTICLE 6 – DROITS DE LA PERSONNALITE

De par l'acceptation de leur dotation, le(s) gagnant(s) cède(nt) leurs droits à la personnalité et sauf opposition expresse de leur part, le(s) gagnant(s) autorise(nt) la Société Organisatrice à utiliser en tant que tels leurs nom et prénom, leur image ainsi que le cas échéant, l'indication de la ville de leur domicile, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles (hors prospection commerciale) liées au présent Jeu, à compter de l'annonce de leur dotation et jusqu'à l'expiration d'un délai de six (6) mois et sans que cela ne leur confère un droit à rémunération ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 7 – LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution des dotations d'un Participant.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception, ou des actes de malveillance, empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, relative à leur équipement informatique et à leurs données qui y sont stockées ainsi qu'aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via les Pages du Jeu, site Michelin et sites Pure Players :

- <http://www.michelin.fr/>
- www.1001pneus.fr/
- www.allopneus.com/
- www.oxyo-pneus.fr
- www.popgom.fr

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements ou d'une fraude ou tentative de fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. Toute fraude entraîne l'élimination immédiate de son auteur au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites Pure Players. Le contenu et les images présentes sur ces sites relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 8 – PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations collectées dans le cadre de la participation à au Jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les Participants au présent Jeu bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition ou de suppression portant sur les données personnelles collectées par l'Organisateur. Ces droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

HAVAS 360
Jeu Michelin MICHELIN Total Performance
29/30 QUAI DE DION BOUTON
92800 PUTEAUX

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au tirage au sort. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation dans la mesure où l'acheminement des gains sera rendu impossible.

Article 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION AU JEU ET DES FRAIS DE CONSULTATION DU REGLEMENT COMPLET

Pour les Participants accédant aux Pages du Jeu à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé, c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication, les coûts de connexion à la Page engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants (sur la base de 5 minutes de connexion à 0,26€) en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées,
- de leur identifiant,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu proposé sur les Pages du Jeu
- d'un IBAN-BIC (obligatoire pour obtenir votre remboursement).

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un (1) mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un (1) seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier à l'adresse suivante :

HAVAS 360
Jeu Michelin MICHELIN Total Performance
29/30 QUAI DE DION BOUTON
92800 PUTEAUX

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,61 euros TTC, sur simple demande indiquée dans ce même courrier.

Article 10 – FRAUDE ET LOI APPLICABLE

Le Jeu ainsi que le présent Règlement sont soumis à la loi française.

Toute fraude et non respect du présent Règlement pourront donner lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute demande concernant l'interprétation du Règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent Règlement qui parviendra chez la Société Organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Toute contestation relative au Jeu devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante :

HAVAS 360
Jeu Michelin MICHELIN Total Performance
29/30 QUAI DE DION BOUTON
92800 PUTEAUX

Toute interprétation litigieuse du présent Règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par la Société Organisatrice. Toute difficulté d'interprétation et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par les Tribunaux de Clermont-Ferrand (France) au regard des lois françaises, seuls compétents.